REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2022 - 072

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

1 1 JAN. 2023

Et publication le :

1 2 JAN, 2023



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 17h24), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17h29), Valérie PEY-PATIN (arrivée à 17h12), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés: Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents: NEANT

_Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
en exercice		présents	représentés	votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU HAUT-VAR

Madame le Maire explique que :

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

En raison des problèmes rencontrés par la commune dans l'organisation des différentes sorties des établissements scolaires, une rencontre a été organisée avec le Président du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var, Monsieur Louis REYNIER, afin de trouver une solution pour nos transports. Il a été proposé par le Président de mettre à la disposition du Syndicat un agent de la collectivité pour conduire l'un de leur bus qui sera prêté à la commune.

Cet agent qui a donné son accord dispose des diplômes et formations nécessaires pour conduire ce type de véhicule.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ; Vu l'accord du fonctionnaire concerné :

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20221207-DEL2022-12-072-DE Date de télétransmission : 11/01/2023 Date de réception préfecture : 11/01/2023

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

POUR 22

ABST: 1 (DUBUC) **CONTRE: 0**

DECIDE:

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à titre gratuit
- D'AUTORISER, Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET

REQUISION OF THE PARTY OF THE P

Le secrétaire de séance

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet